

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 28 (1998)  
**Heft:** 10

**Artikel:** A quand des bâtiments accessibles  
**Autor:** Lobelo, Pablo  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-826803>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

NE

# A quand des bâtiments accessibles ?

*Les gens handicapés, principalement par les effets de la vieillesse, des séquelles de problèmes cardiaques, de rhumatismes et d'accidents, constituent sous nos latitudes environ 10% de la population. Or, l'abolition des barrières architecturales est souvent liée à un aspect financier.*

**A** Neuchâtel, on a commencé à se préoccuper de la question dans les années quatre-vingts. Un arrêté du Gouvernement cantonal, sans valeur véritablement contrainte, préconisait que les nouvelles constructions, appelées à recevoir le grand public, soient accessibles aux personnes souffrant de handicaps. Trop peu claires, ces dispositions n'ont pas eu l'effet escompté.

Sous la pression de Pro Infirmis et des milieux concernés par les handicapés, une nouvelle loi cantonale sur les constructions entrait en vigueur en 1997. Elle attribue des pouvoirs élargis au Service cantonal de l'aménagement du territoire et aux trois villes (Neuchâtel, Le Locle, La Chaux-de-Fonds) appelées à sanctionner les plans.

Cela signifie-t-il que tout est désormais parfait pour les handicapés et les personnes âgées en terre neu-châteloise? Qu'ils accèdent aisément aux endroits névralgiques de la culture et de l'administration? Loin de là! Car la loi ne s'applique qu'aux rénovations en profondeur et aux constructions nouvelles. Et même dans ces cas, nombre d'architectes et de communes continuent d'ignorer leurs obligations.

Cette légèreté a conduit Pro Infirmis à engager, avec l'aide de l'Office fédéral des assurances sociales, Christian Dubuis, conseiller en construction adaptée. «Ma fonction,

note ce dernier, consiste à vérifier que tous les bâtiments à vocation publique, à construire ou à rénover, sont bien accessibles à chacun. Il faut pour cela faire attention à toute une série de détails: présence et dimensions d'un ascenseur, inclinaison des pentes, largeur des couloirs, etc.»

## Analyse des plans

Pour s'acquitter de sa tâche, M. Dubuis reçoit, avant la délivrance du permis, les plans, qu'il analyse afin de mettre en évidence les insuffisances ou les défauts. Il traite ainsi une septantaine de dossier par année. Pour l'heure, tous ceux qu'il a examinés ont exigé des corrections, sans exception!

Les trois villes, habilitées à effectuer elles-mêmes les contrôles, échappent à l'œil implacable de M. Dubuis. «C'est regrettable, remarque Jacques Rollier, directeur central de Pro Infirmis, car nous savons que certains chefs de service privilégièrent les contraintes financières, d'où des «oublis» et des économies inadmissibles. Depuis 1994, on a dépensé dans le canton un demi-million de francs par an pour la suppression des barrières architecturales, alors qu'on trouve tous les millions nécessaires pour les routes...»

La question est dès lors posée: les collectivités publiques se soucient-elles réellement de l'intégration des personnes handicapées? «Sans doute, répond Fabien Coquillat, architecte au Service de l'urbanisme de Neuchâtel. En 1993, nous avons procédé à un recensement complet des bâtiments publics. Remédier aux innombrables carences aurait coûté plusieurs dizaines de millions de francs. Suite à notre rapport, nous avons obtenu du législatif un crédit de 600 000 francs pour une première étape.»

Depuis, nécessité économique oblige, le renouvellement de cette somme a été refusé par le même Conseil général. L'accès à la Bibliothèque ou au Musée d'Art et d'Histoire, parmi de nombreux autres cas, demeure impossible. L'aménagement d'une rampe s'y révèle-t-il si dispendieux? L'argent ne semble pas manquer pour le rond-point de Gibraltar ou le parking de la place du Port.

Concluons par un exemple particulièrement significatif: le Service cantonal de l'aménagement du territoire n'est pas accessible à une personne âgée ou handicapée! Sinon, à la rigueur, par un vieux monte-chaise situé à l'intérieur du bâtiment.

Mieux vaut en sourire...

*Pablo Lobelo*



Photo Baptiste Burgat

**Il faudrait faciliter l'accès à tous les bâtiments publics**